



Communiqué

Nouveaux résidents : Informations pertinentes concernant la sécurité incendie

Sécurité civile :

Un système de notification de masse est un outil de communication d'urgence disponible dans votre ville ou municipalité. Il permet d'envoyer instantanément des consignes de sécurité à des milliers de personnes, via divers canaux (SMS, appels, courriels). Cela dit, vous devez vous y inscrire pour recevoir ces messages. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre ville ou municipalité pour en savoir plus et vous inscrire.

Avertisseur de fumée :

Des avertisseurs de fumée conformes à la norme CAN/ULC-S531, « Détecteurs de fumée », doivent être installés dans chaque maison ou logement, et ce, à chacun des étages.

Feux à ciel ouvert :

Les feux à ciel ouvert sont permis, mais vous devez obligatoirement procéder à une demande de permis auprès du service incendie. Ce permis est sans frais, mais peut nécessiter un jour ouvrable avant d'être délivré, il est donc important de le planifier.

En plus d'autre exigence, l'ilot de brulage doit :

- contenir exclusivement des branches;
- faire au plus 2 mètres de haut sur 3 mètres de large;
- être localisé dans une zone sécuritaire ayant un périmètre de 30 mètres des bâtiments et des boisés.

Feux dans un foyer extérieur :

Les foyers extérieurs sont autorisés, ne nécessitent aucun permis de brûlage, mais doivent obligatoirement satisfaire aux exigences suivantes :

- Le foyer ne doit pas être installé en cours avant du bâtiment;
- Il doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre des limites de la propriété et à une distance minimale de quatre (4) mètres de toute construction, haie, arbuste ou boisé;
- Le foyer ne peut se trouver sous un arbre ou toute autre végétation;
- Le foyer extérieur doit être solide, être fermé sur toutes ses faces, soit par des matériaux non combustibles ou par un pare-étincelles dont les ouvertures sont d'au plus 1 cm²;
- Il doit être conçu afin d'éviter l'émission d'escarbilles et d'étincelles.

Pour davantage d'information, composez le **450-836-7007 au poste 2510** ou accédez au règlement sur le site Internet de la MRC de d'Autray via le lien suivant : <https://www.mrcautray.qc.ca/citoyens/securite-publique-incendie/>